

Solde de tout compte

Par **dregcla**, le **13/03/2006** à **18:03**

3 mois après mon licenciement, mon ex-employeur consent enfin à me donner ma prime de licenciement... Reste mes heures supp. qu'il refuse toujours de me payer alors que j'ai la preuve de les avoir effectuées.

Maintenant il veut me convoquer pour me donner en main propre cette prime de licenciement et me faire signer un reçu comme celui-ci :

[i:122vrfil]"... Cette somme m'est versée pour solde de tout compte, en paiement des salaires, accessoires de salaires, remboursement de frais et indemnités de toute nature au titre de l'exclusion et de la cessation de mon contrat de travail. Je reconnais que, du fait de ce versement, tout compte entre ... et moi-même se trouve entièrement et définitivement apuré et réglé."[/i:122vrfil]

En lisant ceci, si je comprend bien et si je signe, cela veut dire que je renonce au reste et accepte le montant donné sans plus pouvoir me retourner contre lui. Est-ce bien cela ?

Est-ce légal de sa part de me présenter un reçu sous cette forme là ?

Autre question et ce sera la dernière, je ne souhaite plus le voir physiquement, vous le comprendrez sûrement... : Puis-je lui imposer de m'envoyer ma prime par courrier RAR et non lors d'un rdv. Actuellement pour me contacter il m'envoie toujours des mails pour me dire qu'il me donnera un rdv et moi cela me dérange sous cette forme ??

Merci pour tout si vous pouviez me conseiller... Merci beaucoup.

Cordialement.

Par **nicolas.aurand**, le **13/03/2006** à **19:48**

Ce qu'il te propose de signer n'est pas légal. Le texte du solde de tout compte a été revu il y a deux ou trois ans.

A l'heure actuelle, un solde de tout compte est simplement la valeur d'un reçu des sommes payées. Tu ne pourras pas contester le fait que la somme mentionnée dans le solde t'a été payée, en revanche, si celle-ci est insuffisante, tu pourras réclamer plus, au prud'hommes s'il le faut.

Petit conseil : appelle le cabinet comptable de ton patron pour lui dire, le cabinet aura deux alternative ;soit il soutient son client mordicus, soit il lui fait comprendre le risque auquel il s'expose, et là ton patron sera peut etre plus conciliant...

Par **dregcla**, le **13/03/2006** à **20:21**

Merci Nicolas pour cette réponse rapide. Cela confirme ce que je pensais et m'aperçois que j'ai bien fait de ne pas signer ce premier reçu.

Je ne sais pas si tu as une idée sur l'autre question éventuellement, concernant le fait que je ne souhaite pas le voir et que les choses se fassent par courrier ???

En tout cas un grand merci.

Par **nicolas.aurand**, le **15/03/2006** à **19:45**

désolé pas d'idée pour ne pas voir ton ex patron, à moins qu'il y ait des menaces...mais là on sort de la relation entre un ex-salarié et son ex-patron pour rentrer dans autre chose de plus grave.

Bonne chance!

Par **dregcla**, le **16/03/2006** à **11:30**

En tout cas merci à toi.

cordialement